



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 23 avril 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. COMTE I. FRANCESCONI M. GERIN J. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
GUAITELLA-PALMIERI Corinne	GUAITELLA-TUSOLI Céline
ROSSI Jean Philippe	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **19** conseillers présents, **4** conseillers absents dont **3** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **9 avril 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-290426-043

Domaine : 5.3 – Désignation des représentants

Désignation de représentants de la Commune de Ville-di-Pietrabugno au sein du Conseil Portuaire du port de plaisance de Toga.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 ;

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles R.5314-17 à R.5314-26 ;

Vu le procès-verbal du dernier Conseil Portuaire en date du 30 septembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Portuaire du Port de Plaisance de Toga.

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bastia et de Ville-di-Pietrabugno portant sur la constitution d'un Conseil Portuaire unique du Port de Plaisance de Toga ;

Vu la délibération n°de-041225-087 en date du 4 décembre 2025 portant approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL adoptée par la commune de Ville-di-Pietrabugno ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260429-de-290426-043-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Délibération n° de-290426-043 (suite)

Considérant les derniers arrêtés portant désignation des représentants des Communes de Bastia et de Ville-di-Pietrabugno au sein du conseil portuaire du port de plaisance de Toga;

Le Maire ayant exposé que le Port de plaisance de Toga, édifié dès 1988, dispose d'une emprise foncière situés sur le territoire de deux communes, Bastia et Ville di Pietrabugno. Ainsi, il a été institué un Conseil Portuaire unique conformément au Code des transports ;

Le Maire ayant rappelé le contenu des infrastructures portuaires qui comprennent notamment :

- Un plan d'eau représentant 63 947 m2
- Un linéaire de quais et pontons de 1600 ml
- Des surfaces de quais et pontons égales à 1418 m2
- Des ouvrages de protection pour 12 484 m2
- Une superficie de voirie et terre-pleins de 30 456 m2 (bâti inclus)
- Un bâti commercial de 6285 m2
- Un bâti d'exploitation de 218 m2

Le Maire ayant précisé à l'assemblée délibérante du fonctionnement, des compétences ainsi que de la portée des avis du Conseil Portuaire ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Le Conseil Municipal est donc invité a décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune de Ville-di-Pietrabugno au Conseil Portuaire de port de plaisance de Toga ;

Il est proposé de désigner pour représenter la Commune de Ville di Pietrabugno au Conseil Portuaire du Port de Plaisance de Toga :

- Jean Michel **SAVELLI** (représentant)
- Johann **SIMONI** (suppléant)



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Délibération n° de-290426-043 (suite)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Décide** de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno au Conseil Portuaire du Port de Toga ; désignation du représentant et de son suppléant à main levée.
- 2/ **Désigne** un membre représentant titulaire, Monsieur Jean Michel **SAVELLI**, et un membre suppléant, Monsieur Johann **SIMONI**, pour représenter la Commune de Ville-di Pietrabugno au sein du Conseil Portuaire du Port de plaisance de Toga. La durée du mandat des membres ainsi désignés est de cinq ans.
- 3/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire , Monsieur **Michel ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com